

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 septembre 2025
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 10 septembre 2025, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une communication signée par le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, Gedion Timothewos Hessebon, (voir annexe) en réponse à la lettre du Ministre des affaires étrangères, de l'émigration et des expatriés égyptiens de la République arabe d'Égypte en date du 9 septembre 2025 concernant le Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(signé) Tesfaye Yilma **Sabo**



Annexe à la lettre datée du 10 septembre 2025 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'adresse mes meilleurs vœux de succès à la République de Corée pour la présidence du Conseil de sécurité.

Je tiens à appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la position de l'Éthiopie concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte datée du 9 septembre 2025.

C'est avec un grand honneur et une vive joie que j'informe le Conseil de l'inauguration du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne, qui a eu lieu le 9 septembre 2025. Cet événement réjouissant concrétise l'aspiration de toute une génération et témoigne de la détermination du peuple éthiopien à mettre à profit le fleuve Abbay pour assurer son développement et sa prospérité. Comme l'ont déclaré les dirigeants de notre région qui ont assisté à l'inauguration du Grand Barrage, celui-ci est synonyme d'autonomie, de connectivité, d'un développement énergétique renouvelable et respectueux du climat, et de coopération en Afrique. En cette occasion historique, l'Éthiopie est honorée d'avoir pu compter sur la présence de chefs d'État estimés de pays voisins et de dirigeants de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'autres organisations internationales, ainsi que d'amis de l'Éthiopie venus de près ou de loin.

Nous sommes convaincus que le Grand Barrage sera le premier d'une longue série de projets de mise en valeur des ressources en eau dans les pays riverains du Nil et d'autres masses d'eau sur le continent africain.

En ce qui concerne les négociations avec l'Égypte et le Soudan sur les directives et les règles relatives à la première mise en eau et à l'exploitation annuelle du Grand Barrage, l'Éthiopie a pris toutes les mesures possibles pour s'acquitter de ses responsabilités au titre de l'Accord relatif à la Déclaration de principes sur le projet de Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne, signé le 23 mars 2015. Ces mesures sont amplement détaillées dans les lettres que l'Éthiopie a adressées au Conseil de sécurité les 14 mai 2020 (S/2020/409), 22 juin 2020 (S/2020/567), 26 juin 2020 (S/2020/623), 16 avril 2021 (S/2021/376), 23 juin 2021 (S/2021/600), 23 février 2022 (S/2022/151), 2 août 2022 (S/2022/598), 18 septembre 2023 (S/2023/684) et 6 septembre 2024 (S/2024/659).

Si l'Éthiopie a fait preuve d'une coopération de bonne foi et d'une transparence exemplaire, l'absence totale de réciprocité de la part de l'Égypte montre clairement qu'aucune proposition ou concession ni aucun effort de bonne foi ne saurait satisfaire à son désir insatiable de monopoliser les eaux du Nil. Après plus de 10 ans de négociations autour de l'Accord-cadre sur la coopération dans le bassin du fleuve du Nil, l'Égypte a commencé à saborder cet Accord et suspendu sa participation à l'Initiative du bassin du Nil. L'obsession de l'Égypte pour son prétendu « droit historique » se mue aujourd'hui en arguments relatifs à la « sécurité de l'approvisionnement en eau » et passe par l'affirmation d'une position de supériorité et d'hégémonie sur les droits des autres pays riverains. Par sa mentalité coloniale et son mépris des besoins et des intérêts des autres pays riverains, l'Égypte ne sait faire des choix politiques raisonnables et durables.

Dans ce contexte, il est troublant de voir l'Égypte utiliser son « environnement naturel aride » comme prétexte pour décréter absurdement que les pays riverains du Nil ne peuvent pas utiliser le fleuve. Il s'agit là d'un anachronisme, dépourvu de tout fondement et contre-productif. L'Égypte dispose de ressources en eaux souterraines abondantes qu'elle devrait exploiter et utiliser. Par ailleurs, l'Égypte doit cesser de

gaspiller l'eau, de développer des villes non durables et de procéder de façon illicite à des transferts d'eau hors du bassin. Elle doit également investir davantage dans le dessalement. Il convient aussi de rappeler que le fleuve Abbay représente plus de 70 % des ressources en eaux de surface de l'Éthiopie, qui ne dispose pas de réserves d'eaux souterraines comparables à celles de l'Égypte ni, contrairement à elle, d'installations de dessalement.

L'Éthiopie et les autres pays riverains du Nil sont conscients qu'une coopération s'impose quant à l'utilisation des cours d'eau transfrontières. L'Égypte a ainsi la possibilité de se joindre à un arrangement qui préserve les droits de tous les pays riverains à une utilisation équitable et raisonnable, comme le prévoit l'Accord-cadre, entré en vigueur le 13 octobre 2024. En lieu et place, elle déploie des efforts vains pour saper cet Accord et faire obstacle à sa mise en œuvre. Elle s'emploie continuellement à compromettre les initiatives visant à établir une coopération durable fondée sur une utilisation équitable et raisonnable des eaux du Nil.

Il est difficile de comprendre pourquoi l'Égypte invoque l'avis consultatif non contraignant de la Cour internationale de Justice. En tout état de cause, le principe qu'elle invoque dans sa lettre engagerait sa propre responsabilité en raison des préjudices et dommages excessifs qu'elle a causés aux pays riverains du Nil par son utilisation unilatérale et monopolistique du fleuve. Quoiqu'il en soit, dans la mesure où elle s'oppose à toute collaboration de bonne foi dans le but de parvenir à un cadre commun de coopération avec les autres pays riverains, l'Égypte ne peut prétendre à une quelconque légitimité morale pour justifier les arguments exposés dans sa lettre. Le mépris de l'Égypte pour la dignité des peuples des pays d'Afrique subsaharienne, dont l'Éthiopie, et son refus de reconnaître notre droit d'utiliser le Nil, prennent racine dans une idéologie de privilèges qui n'a pas sa place au XXI^e siècle.

L'hostilité de l'Égypte à l'égard de l'Éthiopie est bien connue des membres du Conseil. Au-delà des discours, il est avéré que l'Égypte tente de façon patente ou latente de déstabiliser l'Éthiopie et la Corne de l'Afrique. Il convient de replacer dans ce contexte les menaces explicites proférées par l'Égypte contre l'Éthiopie, qui s'inscrivent dans la droite ligne de sa politique de déstabilisation de la Corne de l'Afrique.

Rappelant les précédentes lettres qu'elle a adressées au Conseil de sécurité, l'Éthiopie affirme de la manière la plus catégorique que l'utilisation de l'eau et les projets menés en Égypte ne remettent aucunement en cause le droit de l'Éthiopie à utiliser de manière juste, légitime et équitable les eaux du Nil.

Le Ministre des affaires étrangères
(*Signé*) Gedion Timothewos **Hessebon**